

en ce sens au bureau de district de la Commission et on a convenu de décentraliser l'examen des demandes.

La loi sur les pensions prévoit des subventions pour les obsèques et l'inhumation, équivalentes à celles autorisées par le ministère des Affaires des anciens combattants en vertu du Règlement sur l'inhumation des anciens combattants. Les critères établis par le ministère de la Défense nationale et par celui des Affaires des anciens combattants pour déterminer le montant des honoraires du directeur de pompes funèbres ne sont pas les mêmes. Le ministère de la Défense nationale paye le service funèbre de tous les militaires, quelle que soit la situation financière de leurs familles respectives, étant donné que cela fait partie des avantages du service militaire. Le ministère des Affaires des anciens combattants verse une subvention au titre des obsèques, à laquelle l'ancien combattant a droit si son décès découle de son service; si ce décès survient à la suite d'autres causes, la subvention versée est calculée en fonction de la situation financière de la succession du défunt. La Commission canadienne des pensions verse une subvention pour les obsèques et l'inhumation quand la succession d'un bénéficiaire de la pension d'invalidité ne suffit pas à couvrir les frais engagés pendant la maladie et pour les funérailles.

Les critères diffèrent d'un ministère à l'autre. La subvention prévue par le ministère de la Défense nationale est calculée d'après la moyenne du coût national des obsèques civiles. Celle versée par le ministère des Affaires des anciens combattants est calculée, elle, en fonction de la moyenne nationale de la subvention accordée par les provinces et les municipalités au titre des frais funéraires dont elles sont d'ailleurs responsables.

Comme le disait le député, la subvention payée par le ministère des Affaires des anciens combattants a fait l'objet d'un examen régulier depuis 1975 et est passée à \$625 il n'y a pas longtemps, c'est-à-dire en juin dernier. Nous veillerons à ce qu'elle fasse toujours l'objet d'une surveillance aussi étroite.

Les deux ministères souhaitent que les militaires et les anciens combattants, hommes et femmes, soient enterrés avec dignité et de façon qui leur rende hommage pour les services rendus au Canada. On estime que les subventions actuelles permettent d'atteindre cet objectif.

LE TARIF DES DOUANES—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DU DROIT DE DOUANE GREVANT LES GILETS PARE-BALLES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur l'Orateur, j'ai posé dernièrement au ministre d'État (Finances) (M. Bussières) une question concernant les gilets pare-balles à l'intention de ceux qui sont chargés de faire appliquer la loi dans notre pays. Un droit de douane de 25 p. 100 est imposé sur ces gilets importés au Canada.

● (2210)

D'après les renseignements que m'a donnés le ministre, si nous produisons des gilets de bonne qualité au Canada, je reconnais, dans ces conditions, que nous devons protéger notre industrie et nos emplois pour les Canadiens.

Ce qui m'a poussé à intervenir à ce sujet, ce sont les malheureux actes de violence dont nous entendons parler ces derniers temps et qui sont bien souvent dirigés contre les membres de nos forces policières simplement parce qu'ils représentent la loi et son application. C'est à nous, citoyens qui voulons que règne l'ordre, de leur prêter main-forte si nous

voulons qu'ils jouent le rôle essentiel et indispensable que nous attendons d'eux.

Nous devons donc garantir notre appui aux responsables de l'application de la loi, tant au niveau municipal, provincial ou fédéral que dans les autres organismes de sécurité. Les policiers ne devraient pas devoir acheter à leurs frais des gilets pare-balles, et cet article devrait faire partie de leur équipement ordinaire.

Il faudrait procéder à de sérieux essais de cet équipement pour assurer qu'il est pratique et fiable. Je crois savoir qu'il n'y a pas de normes fixes en vigueur au Canada à l'heure actuelle. Si une société ne répond pas à des normes précises, elle ne doit pas être autorisée à vendre ce produit sur le marché. Si une autre fabrique un produit qui répond à des normes établies, il serait facile de lui acheter tout le matériel requis pour nos représentants de la loi.

J'ai trouvé dans les renseignements que m'ont fournis les fonctionnaires du ministre le nom d'une société canadienne qui, d'après mes renseignements, ne fabrique pas à l'heure actuelle de gilets pare-balles mais qui envisage de le faire. La société en a fabriqué pendant un certain temps mais a cessé la production depuis quelque temps. La société en question procède à d'intensives recherches, si je ne m'abuse, auprès de la GRC et d'autres sources utiles. Malgré tout cela, il faudra attendre au moins six mois avant qu'elle ne commence à fabriquer les gilets.

La deuxième société dont les fonctionnaires m'ont parlé fabrique toujours des gilets pare-balles et en vend à l'étranger, par exemple dans certains pays du Moyen-Orient et, en petites quantités, aux États-Unis. Elle ne vend pas beaucoup aux États-Unis à cause de la vive concurrence d'entreprises qui ont beaucoup d'expérience en ce domaine. Il n'y a rien qui nous empêche de fabriquer un bon ou de bons produits canadiens: il suffit d'utiliser tous les moyens de recherche pouvant servir à l'expérimentation et aux essais. J'ajouterai également que la deuxième société en question vend beaucoup de ses gilets à certaines forces policières municipales et autres du Canada, et qu'elle travaille en très étroite collaboration avec le ministère de la Défense nationale.

Ce qui est drôle à dire, c'est que cette société canadienne fait éprouver son matériel par une maison américaine, qui s'appelle je pense H. & P. White Co. Ltd. Cette société vient de l'ancienne Henry Packard and White Co. Au début du siècle, cette société a été approchée par Al Capone, qui lui a commandé une voiture blindée. Aujourd'hui, la descendante de cette société est réputée dans les essais de gilets pare-balles. Les produits qui résistent à ses épreuves sont agréés par l'État et homologués comme éléments de protection corporelle.

Les agents de la société Brinks et les agents spéciaux des Olympiques de Montréal, par exemple, étaient équipés de gilets pare-balles dont certains au moins étaient fabriqués au Canada. Le peu de recherches que j'ai faites à ce sujet m'ont donc convaincu que nous pouvons fabriquer au Canada de bons produits.

Dans l'intérêt de tous nos services d'ordre, y compris la police militaire et les services spéciaux, je soulève la question pour deux raisons. Tout d'abord, il faut que les essais de gilets pare-balles s'effectuent de façon très stricte au Canada, et par les soins de personnes qualifiées. D'autre part, les produits d'importation doivent subir les mêmes épreuves. Ils ne